

L'enseignement Secondaire
des Jeunes Filles
Sous la Troisième République

FRANÇOISE MAYEUR



Françoise Mayeur

**docteur ès lettres et sciences humaines, maître de conférences à l'Université
de Lille III**

L'enseignement Secondaire des Jeunes Filles Sous la Troisième République

ISBN de la version numérique : 9782724684926

**une documentation sur les publications de la fondation nationale
des sciences politiques sera envoyée sur simple demande adressée
aux presses de la fondation nationale des sciences politiques
27, rue saint-guillaume, 75341 paris cédex 07**

L'enseignement Secondaire
des Jeunes Filles
Sous la Troisième République

FRANÇOISE MAYEUR

© 1977 PRESSES DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES
ISBN 2-7246-0383-4 broché

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
--------------------	---

PREMIÈRE PARTIE

LA LOI CAMILLE SÉE ET LA NAISSANCE DE L'INSTITUTION

CHAPITRE I : La loi Camille Sée, 21 décembre 1880	9
Les républicains et l'instruction des femmes	9
La proposition de Camille Sée et son élaboration en commission	26
Le vote de la loi. Les discussions sur l'internat	39
Les discussions sur l'enseignement religieux et la morale .	53
Le « droit des femmes » et la loi Camille Sée	61
La loi vue par la presse et par la littérature	69
CHAPITRE II : Les décrets d'application et l'Ecole de Sèvres	85
En marge de la loi : le collège Sévigné et les travaux de la Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire	86
Le Conseil supérieur et les premiers textes réglementaires .	96
La fondation et les débuts de l'Ecole normale de Sèvres ..	106
Les concours de recrutement : le certificat et l'agrégation	124

DEUXIÈME PARTIE

LES STRUCTURES DU NOUVEL ENSEIGNEMENT

CHAPITRE III : La croissance de l'institution	143
Des établissements de fortune : les cours secondaires	144
Les créations de lycées et collèges	161
L'organisation intérieure des établissements	175
Les élèves	182
CHAPITRE IV : Un enseignement de résultats et de conclusions	201
Traditions et principes	202
Les programmes et leur révision en 1897	210
Traits spécifiques	220
La place des classes élémentaires	228
La place des examens	234

TROISIÈME PARTIE

UNE NOUVELLE CATÉGORIE DE FONCTIONNAIRES

CHAPITRE V : Un corps dans l'Université	241
L'étude des dossiers personnels	242
L'origine sociale et le comportement démographique	250
Les études et les conditions de recrutement	264
Les carrières	277
Les congés et retraites	292
L'administration centrale	305
CHAPITRE VI : Division hiérarchique et attitudes communes	310
Les directrices	311
Les professeurs	325
Les institutrices et les surveillantes	337
L'isolement	348
L'attitude politique	358
Les croyances	364

QUATRIÈME PARTIE
**VERS L'IDENTIFICATION
A L'ENSEIGNEMENT MASCULIN**

CHAPITRE VII : L'acheminement à la réforme Léon Bérard	377
Une crise de croissance	377
Vers le baccalauréat	388
La guerre et la commission extra-parlementaire de 1917 ..	398
L'évolution de l'Ecole de Sèvres	410
La réforme de Léon Bérard	420
Une identification imparfaite	428
CONCLUSION	439
ANNEXES	
Bordereau des données repérées dans les dossiers personnels	445
Table des abréviations	447
Sources	448
Bibliographie	460
INDEX	479

INTRODUCTION

L'enseignement secondaire des jeunes filles : ces termes à la résonance quelque peu désuète désignent une réalité qui parut presque révolutionnaire en France voici moins d'un siècle et resta vivante jusqu'au lendemain de la première guerre mondiale. Au début du 19^e siècle, l'enseignement secondaire des garçons était déjà l'héritier d'un long passé. Le sentiment qu'un enseignement supérieur à l'enseignement élémentaire était dû aussi aux filles fut, en revanche, lent à se diffuser. Bien avant la distinction entre enseignement primaire et enseignement secondaire, se fait la coupure entre l'enseignement destiné aux filles du peuple et celui qui s'adresse aux jeunes filles de l'aristocratie et de la bourgeoisie. Sur cette division vient se greffer un débat d'une autre portée : à mesure que les intéressés s'avisent du rôle que les femmes tiennent dans la société, de l'influence qu'elles y exercent par l'intermédiaire de leurs époux et des enfants dont elles sont les premières éducatrices, un conflit va naître et s'exaspérer entre les catholiques, désireux de ne pas voir arracher à l'Eglise l'enseignement des filles, et l'Etat soucieux d'étendre son autorité à ce domaine. L'éducation des filles est l'un des points sensibles de l'opposition entre les « cléricaux » et les « hommes de progrès », les libéraux : ainsi s'expliquent les dimensions prises par la campagne épiscopale contre les cours secondaires de Duruy en 1867, ou par l'hostilité aux lycées de jeunes filles fondés par la loi Camille Sée.

Due à un député républicain, Camille Sée, la loi qui fonde, en 1880, de toutes pièces, un enseignement secondaire pour les jeunes filles est sans précédent dans notre législation scolaire. Mais si la Troisième République a fait là œuvre créatrice, elle a essayé de se placer dans une continuité. Principal point de référence des républicains en 1880, la Révolution a voulu faire de l'enseignement en général une affaire publique, sans en excepter l'enseignement des filles, mais elle n'a rien pu accomplir. Au début du 19^e siècle, l'éducation des femmes est restée une affaire purement privée. Les couvents de religieuses ont renoué avec leur

tradition d'enseignement. De nouveaux venus, tels l'Institut du Sacré-Cœur, lié aux jésuites, ou un peu plus tard l'Assomption, les imitent et se consacrent à l'éducation des jeunes filles aisées. Les pensionnats laïques de jeunes filles, en revanche, ne possèdent pas leur équivalent au 18^e siècle ; les cours secondaires, sorte de systèmes de conférences créés sous la Restauration ou la Monarchie de Juillet, encore moins. Ils offrent à leurs élèves une forme pédagogique inédite, souple et sensible aux modes, particulièrement adaptée à l'éducation des jeunes filles du monde, au reste inconcevable sans le complément d'une institutrice particulière.

Que ce soit dans les couvents, dans les pensionnats ou dans les cours, c'est essentiellement la tradition qui décide de ce qu'on doit ou non enseigner. Partout, sauf peut-être à l'Assomption, le contenu semble être resté longtemps des plus modestes. Dans les deux premiers tiers du 19^e siècle et parfois bien au-delà, il comprend ordinairement la littérature française, l'apprentissage d'une ou deux langues vivantes, quelques notions d'histoire et de géographie. A cette formation exclusivement littéraire, s'ajoutent, au cours des années 1840, dans les meilleurs établissements, quelques rudiments des sciences : physique, cosmographie et sciences naturelles. Les arts d'agrément — danse, piano et peinture —, que viennent enseigner ordinairement des professeurs au cachet, sont en honneur. Quant aux travaux à l'aiguille, ils apparaissent essentiels et inhérents à toute éducation féminine, quel que soit l'avenir de l'élève dans la société.

L'Etat est en principe étranger à ces diverses institutions éducatives. Mais si désarmé ou indifférent qu'il ait pu paraître durant le premier 19^e siècle, il n'en a pas moins exercé une action et contribué à la définition d'un enseignement « secondaire » des filles. Alors que Napoléon s'est contenté d'instituer les maisons de la Légion d'honneur, la Restauration et la Monarchie de Juillet ont essayé d'affirmer leur droit de regard sur les maisons d'enseignement féminines et sur le corps enseignant. Pour diverses raisons, surtout le manque d'argent, la faveur marquée par la Restauration à l'égard des congrégations et le refus que celles-ci opposèrent au contrôle, la plupart des mesures adoptées n'eurent pas d'application durable, quand elles en eurent. Pourtant, l'élaboration progressive d'un système d'examens pour les maîtresses de pension aboutit à l'organisation d'une sorte de hiérarchie des établissements laïques. Ceux-ci étaient encore de taille à faire pièce aux maisons congréganistes : des inspectrices, du moins à Paris, assuraient une garantie officielle à ces établissements. L'engouement du public pour les questions d'éducation féminine, même s'il n'eut pas de résultat direct et profond, donna au moins droit de cité à toute une presse spécialisée et contribua à renforcer l'action de l'Etat en la sollicitant et en la faisant connaître.

Loin d'affirmer une rupture, la révolution de 1848 assume l'héritage et va même plus loin. Voté, le projet de l'ancien saint-simonien Hippolyte Carnot aurait donné à l'enseignement des filles droit de cité à côté de celui des garçons. La victoire des conservateurs ne le permit pas : en ne reconnaissant, avec quelles restrictions, qu'un enseignement primaire des filles, la loi Falloux abolissait toute hiérarchie, elle consacrait l'usage, déjà partiellement reconnu par quelques règlements, de la lettre d'obédience qui dispensait les religieuses enseignantes de faire la preuve de leur compétence. Le résultat montra la fragilité de l'acquis antérieur. La conjoncture économique aidant, beaucoup de maisons laïques disparurent. Le niveau de l'enseignement, que plus rien ne garantissait, baissa sensiblement ou, le plus souvent, resta aussi faible qu'auparavant.

Durant les dix premières années du Second Empire, la question de l'enseignement des filles semble avoir subi une sorte d'éclipse : elle n'est plus vraiment à la mode. Pourtant, des tendances subsistent : les jeunes filles du monde ne perdent pas l'habitude, bien au contraire, de passer les brevets d'institutrices, non pour s'engager dans la carrière d'institutrice mais pour établir qu'elles ont terminé leurs études. Les cours secondaires restent florissants. C'est surtout d'un manque d'intérêt dans le public que souffre l'enseignement des filles. Un changement s'opère après l'arrivée de Victor Duruy au ministère, en 1863. Par une circulaire envoyée aux recteurs le 30 octobre 1867, le ministre se propose de créer, pratiquement sans aucun crédit, mais en faisant appel à l'initiative locale, de préférence municipale, et à la contribution des parents, un enseignement « supérieur » pour les jeunes filles.

Limitée dans son application puisque deux mille jeunes filles seulement suivirent les cours Duruy et que ces cours ne survécurent guère, pour la plupart, à la chute de Victor Duruy en 1869, cette initiative n'en apparaît pas moins fondamentale à plusieurs égards.

Elle fait d'abord éclater au grand jour le conflit entre les catholiques et l'Etat laïque auquel ils voudraient dénier toute initiative en un domaine qu'ils considèrent comme leur. Sous prétexte de convenances et de moralité, les cléricaux menés par Dupanloup déchaînèrent une campagne sans précédent contre le ministre. Les vraies raisons dépassaient singulièrement la question de l'enseignement féminin. Mais le terrain choisi n'est pas indifférent. De son propre aveu, Victor Duruy cherchait à arracher les jeunes filles des classes dirigeantes à l'influence d'hommes qui n'étaient « ni de leur temps, ni de leur pays ». Il se plaçait ainsi dans la filiation de Michelet, comme Jules Ferry et la génération montante des républicains. Dès ce moment, l'enseignement des filles devient un enjeu politique, bien avant d'apparaître comme un « choix de civilisation ».

La forme pédagogique adoptée par Duruy est celle des cours

secondaires si fort en vogue depuis près d'un demi-siècle : elle révèle les ambiguïtés auxquelles n'échappe pas le ministre, non plus que ses successeurs républicains. Les cours secondaires sont alors la seule forme d'enseignement où la fille ne soit pas séparée de sa mère par les barrières de la maison d'éducation ou de l'internat. Ils sont peu contraignants, faciles à organiser, peu coûteux surtout. C'est dans ce dernier trait que réside leur succès. Quand les républicains au pouvoir ont voulu développer l'enseignement secondaire des filles, c'est tout d'abord aux cours Duruy qu'ils ont pensé, c'est à l'image de la circulaire de 1867 qu'ils ont organisé, avec un bonheur inégal, de nouveaux cours. La loi de 1880, qui crée des établissements de jeunes filles avec possibilité d'internat, est d'un ordre bien différent : au sein même des institutions républicaines, perdue la rivalité entre deux formes d'enseignement presque opposées, les cours et le pensionnat, lui-même calqué sur le couvent. Avec la loi Camille Sée, c'est la seconde qui l'a emporté.

Pourquoi cette victoire a-t-elle été acquise ? Comment l'institution née de la loi est-elle venue s'insérer dans l'ensemble de l'édifice scolaire français ? A l'inverse, les innovations dont elle fut l'occasion ont-elles réussi à exercer une influence sur son aîné, l'enseignement secondaire masculin ? A ces questions vient s'en ajouter une autre : le recours à l'histoire des femmes, classiquement conçue comme le répertoire des grandes étapes de la conquête féministe, — les premières journalistes, les premières diplômées d'Université, — se montre-t-il fructueux ? Dans l'esprit des fondateurs comme dans celui des fonctionnaires qui furent chargés de l'exécution et eurent en définitive un rôle créateur, l'enseignement secondaire des jeunes filles ne marque nullement un début d'émancipation. Dans la mesure ou, au contraire, durant plus de trente ans il est resté fidèle à l'intention initiale, il apparaît comme une tentative pour immobiliser un moment de la pensée et de la sensibilité bourgeoises ; ne fut-il que cela ?

Essai de réponse, ce livre s'attache d'abord à retracer les circonstances et le vote de la loi du 21 décembre 1880, la mise en place du système qu'elle a prévu. Il analyse ensuite le fonctionnement de l'institution, en fait en quelque sorte le portrait : organisation des établissements, recrutement des élèves, contenu et esprit des programmes ; après quoi, vient le personnel, son origine, sa formation, le déroulement de sa carrière, les catégories qui le divisent, les comportements et les valeurs qui font son unité. Il évoque enfin la crise et la transformation de l'enseignement secondaire des jeunes filles qui aboutissent au décret de Léon Bérard assimilant cet enseignement à celui des garçons.

Tout au long de ces pages, sur une période à plusieurs égards longue de plus d'un siècle, l'étude des conceptions pédagogiques, des idées sur l'éducation de la femme et sur le rôle de celle-ci dans la société a été

privé. Il n'a pas semblé moins essentiel d'examiner comment les structures, une fois créées et engagées dans le système universitaire français d'alors, ont répondu à la demande de l'opinion et se sont modifiées au gré des mœurs. Sans doute d'autres aspects ont-ils été relativement sacrifiés : le détail de la chronique, les études monographiques ou régionales qui attendent nombre de chercheurs sur ce terrain encore neuf. Nous espérons au moins avoir mis en évidence les principaux aspects d'une histoire promise à un bel avenir.

**

Ce travail n'aurait pas été possible sans de nombreux concours. Notre gratitude va tout d'abord aux Sévriennes de l'Association des anciennes élèves, dont la bienveillance nous a permis une approche plus intérieure à ce sujet. Qu'elles soient toutes remerciées en la personne de leur présidente d'honneur, Mlle Madeleine Courtin. L'intervention de M. le doyen Pierre Renouvin, qui avait dirigé nos premiers travaux, de M. Deygout, directeur des personnels du Ministère de l'éducation nationale, la compréhension de M. Guy Duboscq et de M. Pierre Caillet, respectivement directeur général des Archives de France et conservateur en chef de la section moderne, nous ont ouvert l'accès direct aux dossiers personnels des fonctionnaires. Les conseils de Mme Antoine, conservateur chargé de la série F 17, la collaboration de Mme Imbert, commis aux Archives nationales, nous ont rendu le dépouillement des dossiers plus aisé. Nous remercions également les conservateurs des archives départementales consultées, pour l'amabilité de leur accueil. Notre reconnaissance est acquise aussi à M. le professeur Valensi, directeur de la section informatique de l'Université de Paris I, qui a suivi les débuts de l'exploitation par ordinateur des données recueillies. Le CNRS m'a accordé quatre années sans enseignement ; elles ont permis une avance décisive des recherches et de la rédaction, sous le patronage de M. le président René Rémond ; qu'il soit ici remercié. Enfin, nous voulons exprimer l'étendue de notre dette à l'égard de M. le professeur Louis Girard qui n'a pas cessé, tout au long de ce travail, de lui marquer son intérêt et sa confiance.

Première partie

**LA LOI CAMILLE SÉE
ET LA NAISSANCE DE L'INSTITUTION**

Chapitre I

La loi Camille Sée, 21 décembre 1880

Considérée, à juste titre, comme le point de départ de l'enseignement secondaire féminin, la loi du 21 décembre 1880, appelée ordinairement du nom de son promoteur, fut le fruit d'une initiative toute individuelle. Mais, objet d'une élaboration minutieuse en commission, elle fait déjà figure d'œuvre collective lorsqu'elle est soumise aux discussions de la Chambre. La tradition républicaine dans laquelle elle s'insère, les hésitations, les réticences dont l'enseignement secondaire des filles est l'objet, les discussions qu'il a provoquées au Parlement et dans l'opinion aideront à mieux comprendre la place que prit d'emblée l'institution dans le système scolaire et les préoccupations des Français.

Les républicains et l'instruction des femmes

« La tempête de 1870 emporta les cours Duruy, sauf un ou deux, écrit Henri Marion¹, fit périr les meilleures institutions laïques, et remit tout en question, il faut bien le dire, en faisant éclater nos divisions intestines, en faisant apparaître de plus en plus les maisons religieuses d'éducation comme des foyers de réaction politique. Certes, la bonne foi était absolue ; l'Eglise, se jugeant menacée dans ses prérogatives séculaires, s'attachait d'autant plus à ses maisons d'éducation des deux sexes, les orientait vers le passé, y organisait savamment la résistance à l'esprit du siècle, issu de la Révolution. Dans ces conditions, la question pédagogique prit nécessairement un intérêt bien autre, l'intérêt, tragique en quelque sorte, d'une question politique capitale, nœud de toutes les autres, et la clef de l'avenir. »

1. *Etudes de psychologie féminine. L'éducation des jeunes filles*, p. 284-285. Les références aux ouvrages cités dans la bibliographie ont été volontairement abrégées. On trouvera en p. 447 la table des abréviations des titres des périodiques.

Dans cette présentation rétrospective, le rôle de la « tempête de 1870 » est sans doute majoré : les prises de position sont déjà acquises sous le Second Empire, tous les termes de la polémique sont en place depuis l'affaire des cours Duruy. D'autre part, l'ensemble de ceux qui se sont intéressés aux pensionnats laïques sous le Second Empire s'entendent à faire remonter leur décadence à une période nettement antérieure à 1870. Enfin, comment prendre cette date comme point de départ à la « résistance à l'esprit du siècle », alors que Marion écrit lui-même : « Les couvents ont un privilège qui se retourne contre eux à l'occasion, c'est qu'il est très difficile de savoir au juste ce qui s'y passe » ? L'action des couvents est progressive. Elle ne peut être appréciée qu'à ses résultats, des années après que les femmes en sont sorties : l'évolution est à longue échéance et les républicains n'ont pas attendu 1870 pour s'en inquiéter. Mais Marion n'en a pas moins le mérite de porter la question sur le terrain politique qui fut le sien :

« L'intérêt de la loi, le voilà ; et l'honneur de ceux qui l'ont proposée et soutenue a été de porter la question vaillamment sur ce terrain. Ainsi fit M. Camille Sée avec une parfaite franchise et une grande élévation. Là fut le point passionnant. Tout le reste était secondaire. Jamais on n'eut rallié une majorité dans le Parlement avec des considérations purement pédagogiques, si frappantes fussent-elles. Mais deux conceptions politiques irréductibles étaient en présence, celle qui provient de la Révolution... l'autre qui la maudit... »

Ce que Marion sous-entend par « tout le reste », c'est que la loi, qui a trouvé un consentement d'abord politique, a été votée précisément à une ère de trouble pédagogique, au moment même où les lycées de garçons, leur méthode, leur discipline sont mis en cause. Il est donc paradoxal de faire mine d'étendre le régime aux jeunes filles : jamais l'accord ne se serait fait là-dessus. C'est la signification du débat sur l'internat où la majorité un instant s'est complètement dissociée, où il a fallu l'autorité de Jules Ferry pour faire passer de justesse le projet, d'ailleurs amendé. Or, la loi était appelée à avoir de grandes conséquences sociales, en permettant aux femmes, à la longue, l'accès à l'univers masculin. Ce ne fut pas seulement ce qu'avait voulu Camille Sée, un accès aux idées de leurs frères ou de leur mari ; trente ans plus tard, la loi avait créé les conditions favorables pour l'entrée des femmes dans les carrières libérales, jusque-là réservées aux hommes. L'observation de Marion a donc le mérite de rappeler que là, comme souvent en France, l'essentiel et le durable ont été masqués par les questions de principe.

D'autre part, le débat sur l'enseignement secondaire des jeunes filles ne saurait être considéré comme une discussion isolée sur un point que les Chambres n'avaient pas encore abordé. En fait, bien des

Limité en principe à la bourgeoisie, différent de l'enseignement secondaire des garçons, l'enseignement secondaire féminin renvoie à l'image de la femme que se faisait la société du XIX^e siècle finissant. L'histoire de cette institution, contemporaine des lois scolaires de Ferry, a été conduite sur plusieurs registres — pédagogique, administratif et aussi social — à partir des archives publiques et d'abondantes sources imprimées : journaux corporatifs, articles de revues. Deux mille cinq cents dossiers environ de professeurs, directrices, institutrices, exploités par la méthode informatique, rendent compte de la vie et des caractéristiques d'un corps de fonctionnaires, de la République opportuniste au temps du Cartel des gauches. Tour à tour machine anticléricale et garant de la stabilité sociale, l'enseignement secondaire des jeunes filles est devenu moyen, pour les femmes bourgeoises, d'entrer dans le monde du travail. Ainsi l'institution a-t-elle été à la fois miroir des mœurs et facteur d'une transformation capitale.

